



COMBATTRE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE OU L'IDENTITÉ DE GENRE

” Protection
juridique égale et
suffisante pour
la cellule familiale

Les normes et mécanismes du Conseil de l'Europe visent à promouvoir et à faire respecter les droits fondamentaux de tous, notamment l'égalité des droits et la dignité de tous les êtres humains, y compris des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles et transgenres (LGBT).

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

LES FAITS :

■ Dans 23 États membres du Conseil de l'Europe, les couples de même sexe peuvent être officiellement reconnus dans le cadre d'un partenariat enregistré ou de la législation sur le mariage.

■ Dans 11 États membres du Conseil de l'Europe, les couples de même sexe ont accès à l'adoption conjointe. Dans 14 États membres du Conseil de l'Europe, l'adoption en tant que second parent est autorisée pour les partenaires de couples de même sexe.

■ Dans 11 États membres du Conseil de l'Europe, les couples de même sexe ont accès à l'insémination artificielle, et dans 22 États membres du Conseil de l'Europe, les femmes seules ont accès à l'insémination artificielle sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Recommandation (2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

■ Faire en sorte que les droits et les obligations des couples de même sexe soient équivalents à ceux des couples de sexes différents dans une situation comparable.

■ Envisager la possibilité de fournir des moyens juridiques ou autres pour répondre aux problèmes pratiques rencontrés par les couples de même sexe qui ne sont pas reconnus par la loi.

■ Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération première dans toute décision en matière de responsabilité parentale ou de tutelle, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

■ Protéger l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions en matière d'adoption. Les États qui permettent à des personnes célibataires de devenir parents adoptifs devraient garantir l'application de leur législation sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

■ Dans les États qui permettent aux femmes célibataires d'avoir accès à la procréation médicalement assistée, garantir l'accès à ce traitement sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

■ Tenir compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme : les États qui accordent l'adoption en tant que second parent aux couples non mariés de sexes différents devraient aussi garantir ce droit aux couples non mariés de même sexe, sans discrimination.